

L E L E M A N

Légende:

- route ouverte à la circulation générale *
- route ouverte à la circulation motorisée réservée aux ayants droit *
- chemin piétonnier aménagé et signalisé *
- cheminement piétonnier *
- parcours équestre aménagé et signalisé *
- piste cyclable aménagée et signalisée *
- [P] places de stationnement à titre indicatif
- périmètre du PAC

* Les routes et chemins situés en dehors du PAC (en traitsillés) sont figurés à titre indicatif

ETAT DE VAUD
DEPARTEMENT DE LA SECURITE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DES FORETS, DE LA FAUNE ET DE LA NATURE
CONSERVATION DE LA NATURE

PLAN D'AFFECTATION CANTONALE N° 291 bis
COMMUNE DE NOVILLE

SITE MARECAGEUX DE NOVILLE
PLAN DES CIRCULATIONS

Ech. 1 : 5'000

Le Chef du Département : [Signature]
Le Chef du Service des forêts, de la faune et de la nature : [Signature]
Le Conservateur de la nature : [Signature]

Soumis à l'enquête publique
du 10 OCT. 2000 au 10 NOV. 2000
à Noville
L'attestation, au nom de la municipalité : [Signature]
Le Syndic : [Signature]

Approuvé par le Département
des infrastructures : [Signature]
Le Chef du Département : [Signature]
Lausanne, le 20 JUIN 2002

